

COMMUNE DE GARGENVILLE

CONSEIL MUNICIPAL : SÉANCE DU 30 JUIN 2016 A 20h00 EN MAIRIE DE GARGENVILLE

Sous la présidence de Monsieur Jean LEMAIRE
Maire de Gargenville

PROCÈS-VERBAL

Monsieur LEMAIRE dit : avant d'ouvrir ce conseil, je voulais simplement rappeler les événements du 13 juin dernier, où Jean-Baptiste SALVAING et Jessica SCHNEIDER ont trouvé la mort dans des circonstances aussi tragiques que vous avez pu l'apprendre. Parallèlement à cela, il y a eu l'attentat d'Istanbul, à l'aéroport, avec plus de 40 personnes décédées et près de 250 blessés. Malheureusement, c'est l'histoire qui se répète et qui continue. Pour Jean-Baptiste SALVAING, qui avait 42 ans, et Jessica SCHNEIDER, 36 ans, qui ont laissé deux enfants, Hugo 10 ans et leur petite fille de 3 ans et demi, nous allons respecter un moment de silence en leur mémoire.

➤ Minute de silence

Monsieur LEMAIRE ajoute : à ce sujet, je voulais vous préciser que je proposerai au conseil d'administration du CCAS, quand il se réunira, de faire un don pour les enfants de ces deux policiers sauvagement assassinés. Je vous rappelle également que chacun de son côté peut faire un don, soit par l'intermédiaire des pompiers de Magnanville, qui ont ouvert un compte, ou via la Police Nationale si vous le souhaitez. Également, avant d'ouvrir ce conseil, je voudrais rappeler à l'opposition certaines choses, notamment qui ont été stipulées dans leur tribune de mai 2016 où l'on parle de baisse de dotations de l'État de 340.000 €. Je voudrais simplement vous rappeler que le chiffre exact est de 455.349 €, que la hausse des impôts n'est pas de 680.000 € en moyenne mais elle a été, pour l'année 2015, de 667.771 €, et qu'elle sera pour 2016 de 743.433 €.

Madame DELPEUCH dit (hors micro).

Monsieur LEMAIRE répond : oui Madame DELPEUCH, mais quand on veut mettre des chiffres, on essaye de les mettre le plus exact possible. Quand vous dites également que les charges à caractère général et les charges de gestion et de personnel représentent une augmentation de 683.000 €, je vous rappelle, si vous avez bien lu votre budget, que le chapitre 11 était stable puisqu'il n'y avait pas d'augmentation. Par contre sur le chapitre 12, qui est celui du personnel, effectivement il y a une augmentation de 546.988 € qui correspond à l'augmentation des indices de 391.845 €, et il y a une réserve de 155.143 € qu'en principe nous ne toucherons pas et que nous retrouverons au budget de l'année prochaine. Enfin, dernière chose : vous dites qu'il n'y a pas de ligne budgétaire ouverte pour la réhabilitation de la pizzeria ou pour l'Orangerie. Pour l'Orangerie, je regrette mais il y a une ligne budgétaire ouverte ; c'est l'opération 755 pour 115.000 €. Ceci étant dit, j'ouvre la séance du conseil de ce 30 juin 2016.

Étaient présents : Mmes Murielle VALLET, Mélanie TOSATTI, Annick GRANDIERE, Gilda DAHMANI, Danielle FABRY-MOTTET, Nadia GRAND, Brigitte VICENTE, Nicole DELPEUCH, Marie-José DE CARVALHO, Marjolaine GROLLEAU,

MM. Jean LEMAIRE, Pascal BERTHET-BONDET, Jean-François MARIANI, Arnaud DAOUDAL, Christian CERRETANI, François COLIN, Joël REZE, Yann PERRON, Michel PEZET

Procurations : Mme Marie VIALE à M. Jean-François MARIANI
M. Alexandre KARAA à M. Jean LEMAIRE
M. Jacques MONNIER à Mme Annick GRANDIERE
Mme Murielle CHARDEY à M. Arnaud DAOUDAL
M. Ludovic MAILLARD à M. Pascal BERTHET-BONDET
Mme Martine DUPRE à Mme Gilda DAHMANI

Absents : Mme Laurence LABAYLE, M. Xavier RIBOT, M. Sébastien FRIQUET, M. Dylan CHAUMEAU

Ouverture de la séance :

Monsieur Jean LEMAIRE, Maire de Gargenville, procède à l'appel et constate que, conformément à l'article L.2121-17 du CGCT, la condition de quorum est remplie.

Désignation d'un secrétaire par le Conseil Municipal :

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, il doit être procédé à la désignation d'un secrétaire par le Conseil Municipal.

Le secrétaire de séance est Mme Murielle VALLET.

Approbation du procès-verbal de la séance du 7 avril 2016 :

Sans aucune remarque, le procès-verbal du 7 avril 2016 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur LEMAIRE dit : je vais vous demander l'autorisation de passer une question d'urgence en fin de conseil, concernant un bien rue des Charmilles ; il s'agit de la troisième délibération. Nous l'avons déclassé puis intégré. Maintenant, il nous faut le désaffecter. Les notaires sont des gens charmants mais parfois très enquistants. Il m'a fait découvrir le « CG 3 P » - je ne savais pas qu'il existait, maintenant je sais qu'il existe - c'est le Code Général de la Propriété et des Personnes Publiques. Donc si vous en êtes d'accord, nous délibérerons sur cette question à la fin du conseil. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Merci pour l'unanimité.

Informations au Conseil Municipal

Monsieur LEMAIRE explique : il est d'usage, en principe, que je vous lise l'ensemble des décisions que j'ai été amené à prendre entre les deux conseils municipaux. Je vais vous demander de m'épargner cette lecture, parce que vous avez vu qu'un certain nombre de décisions a été pris. Et comme me le permet l'article du Code Général des Collectivités Territoriales : « ce compte-rendu doit en principe être fait à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal. Le conseil municipal devant se réunir au moins une fois par trimestre, c'est donc au moins une fois par trimestre que le maire doit rendre compte de ses décisions dans les domaines délégués, à l'occasion d'une séance du conseil municipal. En l'absence de formalités prescrites par la loi, ce compte-rendu peut, soit être présenté oralement par le maire, soit prendre la forme d'un relevé des décisions distribué aux conseillers municipaux. » Donc nous nous en tiendrons à cette deuxième partie « relevé des décisions distribué aux conseillers municipaux ». Maintenant, si vous avez des questions par rapport aux décisions que j'ai été amené à prendre, je suis à votre écoute.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre connaissance des décisions que Monsieur le Maire a été amené à prendre, en vertu de la délibération du 22 avril 2014 accordant délégations au Maire, suivant l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

N°	En date du	Objet	Montant
16-19	31/03/2016	Contrat pour la dératisation du poulailler du centre de loisirs avec la Société 3DI qui comprend 3 passages dans l'année, du 1er avril 2016 au 31 mars 2017. Le contrat peut être reconduit au maximum 3 fois par tacite reconduction, soit une durée totale de 4 ans.	432 € TTC/an pour 3 passages
16-20	04/04/2016	Convention de mise à disposition de l'auditorium des Maisonnets aux musiciens de Mademoiselle DE GUISE pour l'enregistrement d'un disque produit par ADF-BAYARD MUSIQUE. La convention est conclue pour les journées du samedi 14 mai, dimanche 15 mai et lundi 16 mai 2016.	Les locaux sont mis à disposition des musiciens à titre gracieux.
16-21	04/04/2016	Convention de mise à disposition de la Médiathèque lors de la rencontre avec l'auteur Madame Hélène MONTARDRE dans le cadre du prix du roman Papyrus le 15 avril 2016. L'auteur sera hébergé dans le lieu culturel dénommé " les maisonnettes".	La Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise prendra à sa charge la rémunération de l'auteur.
16-22	04/04/2016	Convention de mise à disposition de la Médiathèque lors de la rencontre avec l'auteur Monsieur Joris CHAMBLAIN dans le cadre du prix du roman Papyrus le 15 avril 2016. L'auteur sera hébergé dans le lieu culturel dénommé " les maisonnettes".	La Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise prendra à sa charge la rémunération de l'auteur.
16-23	07/04/2016	Attribution d'un MAPA à la Société ALPHA CONTROLE pour la mission de contrôle technique sur la construction d'un centre technique municipal à Gargenville.	Coût de la mission : 8.610 € TTC
16-24	07/04/2016	Mission de coordination sécurité et protection de la santé pour la conception d'un centre technique municipal avec la société QUALICONSULT.	Coût de la mission : 7.806 € TTC

N°	En date du	Objet	Montant
16-25	08/04/2016	Contrat de prestation avec l'association YAMAN pour une représentation du groupe "la Banda Jul" le 1er mai 2016 lors du défilé de la fête communale de 15h00 à 16h30 dans les rues de Gargenville.	Coût de la prestation : 2.150 € TTC
16-26	08/04/2016	Contrat de prestation avec l'association "Les Borsalinos" pour une animation le 1er mai 2016 lors du défilé de la fête communale de 14h30 à 17h00 dans les rues de Gargenville.	Coût de la prestation : 530 € TTC
16-27	08/04/2016	Contrat de prestation avec l'association Le blues Harmony et ses étoiles filantes pour une représentation le 1er mai 2016 lors du défilé de la fête communale dans les rues de Gargenville.	Coût de la prestation : 750 € TTC
16-28	08/04/2016	Convention de concession d'une place de stationnement PMR à la Société HPL DESNOS dans le parking public situé Rue des Merlettes. Les frais d'aménagement de la place PMR étant à la charge de la Société HPL DESNOS. La convention est conclue pour une durée minimale de 15 ans renouvelable par tacite reconduction.	En contrepartie, la Société HPL DESNOS s'engage à réaliser, à ses frais, une place de stationnement PMR pour le compte de la Commune dans le parking public situé Rue des Merlettes.
16-29	19/04/2016	Cette convention est relative à une mise à disposition d'un agent pour une mission de conseil en droit des assurances au sein de la commune de Gargenville. L'intervention du CIG portera sur l'assistance technique sur les dossiers (analyse des besoins, conseil sur le choix et la mise en œuvre des procédures), la production de renseignements sur la réglementation en vigueur, la recherche documentaire ainsi que l'assistance téléphonique. L'assistance sur l'élaboration et la rédaction des documents relatifs aux procédures engagées. L'analyse des propositions faites par les candidats. Le C.I.G pourra assurer diverses prestations annexes comme l'information du personnel dans le domaine du droit des assurances. Cette convention prend effet à compter de sa date de retour au C.I.G et est établie pour une durée de 3 ans.	70 €/l'heure de travail accompli pour les communes affiliées de 5.001 à 10.000 habitants. Le tarif est fixé chaque année.
16-30	20/04/2016	Attribution d'un MAPA à la société «ALIO TP» en groupement solidaire avec l'entreprise «Jean LEFEBVRE» pour les travaux d'entretien, d'aménagements et de petites réparations, d'infrastructures sur le territoire communal. ALIO TP pour la partie VRD/Terrassements et J.LEFEBVRE pour la mise en enrobés. Le marché est conclu pour une période du 18/04/2016 au 31/12/2016.	Marché à bon de commande . mini : 25.000 € . maxi : 100.000 € HT

N°	En date du	Objet	Montant
16-31	10/05/2016	<p>Avenant n° 1 au contrat de maintenance annuelle des alarmes incendies des bâtiments communaux avec la société CHENAFI.</p> <p>Changement du nombre d'alarmes incendie à contrôler sur les sites.</p> <p>TYPE ALARME NOMBRE T1 2 au lieu de 1 T2 17 au lieu de 16 T4S 4 au lieu de 3 T4P 0 au lieu de 4</p> <p>L'avenant n°1 prend effet à compter de la date de signature soit le 15 avril 2016.</p>	Coût global des prestations complémentaires : 444 € TTC/an
16-32	17/05/2016	<p>Attribution d'un MAPA à la Société AU SERVICE DU JARDIN-GESBERT pour la fourniture et travaux de mise en place d'un système d'arrosage automatique pour le stade d'honneur.</p> <p>Le délai d'exécution des travaux est de 6 semaines maximum entre le 1er juillet et le 15 août 2016.</p>	Coût des travaux : 27.470,64 € TTC
16-33	17/05/2016	<p>Convention de mise à disposition de l'auditorium des Maisonnettes à la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise pour la tenue d'un concert dédié à la musique ancienne " Goûts réunis". La convention est conclue pour la journée du vendredi 27 mai 2016.</p>	<p>Les locaux sont mis à disposition de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise à titre gracieux.</p> <p>L'accord du piano à 442Hz est à la charge de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise.</p>
16-34	17/05/2016	<p>Convention de mise à disposition de l'auditorium des Maisonnettes à la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise pour la tenue d'un jazz-club dédié à la mémoire de Nadia Boulanger "Song for Nadia". La convention est conclue pour la journée du samedi 11 juin 2016.</p>	<p>Les locaux sont mis à disposition de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise à titre gracieux.</p> <p>L'accord du piano à 442Hz est à la charge de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise.</p>
16-35	17/05/2016	<p>Convention de mise en place du prélèvement automatique avec la société DIRECT ENERGIE.</p> <p>La présente convention a pour objet de fixer les modalités de règlement des factures de fournitures et d'acheminement de l'électricité par prélèvement automatique. La convention est établie pour la durée du contrat qui lie la collectivité au créancier.</p>	0 €
16-36	17/05/2016	<p>Attribution d'un MAPA à la Société La générale Librest pour les fournitures de livres pour la Médiathèque Paul Valéry. Lot n° 1 : adultes et lot n° 2 : jeunesse.</p> <p>Le marché est conclu pour une période initiale de un an à compter de la notification du marché soit le 15 avril 2016. Le marché peut être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans.</p>	<p>Lot n° 1 : mini : 2.000 € - maxi : 10.000 € HT/an</p> <p>Lot n° 2 : mini : 2.000 € - maxi : 10.000 € HT/an</p>

N°	En date du	Objet	Montant
16-37	30/05/2016	<p>Contrat d'inspection et de maintenance d'équipements sportifs avec la société ECOGOM.</p> <p>Le contrat est conclu pour une durée de 1 an du 01/06/2016 au 31/05/2017 avec deux reconductions tacites. La durée du contrat ne pourra excéder 3 ans.</p>	<p>Prestation de fonctionnement : 376 € HT/an</p> <p>Prestation de contrôles : 4 passages par an : 686 € HT/an Total annuel : 1.062 € HT</p> <p>Prestations de maintenance : coefficient sur les achats : 1,30 Taux horaire : 50 € HT</p>
16-38	30/05/2016	<p>Contrat de prestation avec l'association Compagnie Xenténa pour une lecture de la pièce "Handball, le hasard merveilleux" le 6 juin 2016 à 20h30 à la Médiathèque Paul Valéry, à Gargenville</p>	<p>Coût de la prestation : 500 € TTC</p>
16-39	02/06/2016	<p>Contrat de représentation avec la compagnie Zébuline du spectacle de Noël du relais d'assistantes maternelles "La nuit c'est chouette" le 1er décembre 2016 à 9h30 à la salle des fêtes de Gargenville.</p>	<p>Coût de la représentation : 660 € TTC</p>
16-40	02/06/2016	<p>Convention avec la société QUALICONSULT, pour une vérification des systèmes de sécurité incendie, de l'école Corneille et le château de Rangiport.</p> <p>La convention prend effet à sa date de signature pour une durée de un an.</p>	<p>550 € HT- Ecole Corneille / 550 € HT - Château de Rangiport Facturation supplémentaire : 400 € HT en cas de convocations multiples de QUALICONSULT dues à des installations non accessibles ou non alimentées par les fluides. Annulation de l'intervention : 200 € HT</p> <p>Ajustement des frais ou honoraires pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Supplément par heure de nuit, de dimanche, de jour férié : 120 € HT - Supplément par heure de samedi : 90 € HT - Supplément par heure d'ajustement de l'intervention par rapport aux éléments d'inventaire relevés sur site : 70 € HT - Majoration première vérification en l'absence des éléments de traçabilité requis : 25%.
16-41	09/06/2016	<p>Convention d'accueil du centre de loisirs en séjour à la ferme pédagogique d'Ecancourt du 22 au 24 août 2016. Séjour en pension complète pour 16 enfants et 3 adultes. La prestation comprend l'hébergement, les repas, l'animation technique des activités proposées par la ferme par un animateur.</p>	<p>Coût du séjour : 2.340,90 € TTC dont 24 € TTC de cotisation annuelle</p>

Délibération n° 16 C 47 : Démission de Monsieur Luc PREAUD et installation d'un nouveau conseiller municipal

Rapporteur : Jean LEMAIRE

Monsieur le Maire annonce que, par courrier reçu le 12 avril 2016, Monsieur Luc PREAUD l'a informé de sa volonté de démissionner de ses fonctions de Conseiller Municipal.

Conformément à l'article L.2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette démission est définitive et Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Mantes-la-Jolie en a été informé.

Conformément à l'article L.270 du Code Électoral, Monsieur Michel PEZET, suivant immédiat sur la liste « Une Équipe pour Vous » dont faisait partie Monsieur Luc PREAUD lors des dernières élections municipales, est installé en qualité de Conseiller Municipal.

Vu l'article L2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 270 du Code Électoral,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Souhaite la bienvenue à Monsieur Michel PEZET.

Délibération n° 16 C 48 : Remplacement de M. Luc PREAUD, démissionnaire, à la Commission d'Adjudication et d'Appel d'Offres (C.A.O.) et au Jury de Concours

Rapporteur : Jean LEMAIRE

Par courrier reçu le 12 avril 2016, Monsieur Luc PREAUD a démissionné de ses fonctions de conseiller municipal.

Lors de sa séance du 22 avril 2014, le Conseil Municipal a élu les membres de la Commission d'Adjudication et d'Appel d'Offres et du Jury de Concours, pour lesquels Monsieur Luc PREAUD était membre titulaire.

Il est donc nécessaire de le remplacer afin de compléter le nombre de membres fixé par délibération n° 14 D 45 en date du 22 avril 2014.

Madame DELPEUCH dit : Monsieur Luc PREAUD vous adresse toutes ses salutations, de loin maintenant car il y a déjà un petit moment qu'il est installé dans l'Indre-et-Loire, dans la campagne, et qu'il s'y est fait une très belle vie. Donc nous ne pouvons que lui souhaiter bonne route.

Monsieur LEMAIRE ajoute : nous ne pouvons qu'en être heureux pour lui.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

Élit Monsieur Michel PEZET en tant que membre titulaire de la Commission d'Adjudication et d'Appel d'Offres et du Jury de Concours.

Délibération n° 16 C 49 : Remplacement de M. Luc PREAUD, démissionnaire, à la Commission Hygiène et Sécurité

Rapporteur : Jean LEMAIRE

Par courrier reçu le 12 avril 2016, Monsieur Luc PREAUD a démissionné de ses fonctions de conseiller municipal.

Lors de sa séance du 22 avril 2014, le Conseil Municipal a élu les membres de la Commission Hygiène et Sécurité, pour laquelle Monsieur Luc PREAUD était délégué membre suppléant.

Il est donc nécessaire de le remplacer afin de compléter le nombre de membres fixé par délibération n° 14 D 47 en date du 22 avril 2014.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

Élit Monsieur Michel PEZET en tant que membre suppléant de la Commission Hygiène et Sécurité.

Délibération n° 16 C 50 : Remplacement de M. Luc PREAUD, démissionnaire, au Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)

Rapporteur : Jean LEMAIRE

Par courrier reçu le 12 avril 2016, Monsieur Luc PREAUD a démissionné de ses fonctions de conseiller municipal.

Lors de sa séance du 22 avril 2014, le Conseil Municipal a élu les délégués au Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), pour lequel Monsieur Luc PREAUD était délégué titulaire.

Il est donc nécessaire de le remplacer afin de compléter le nombre de délégués fixé par délibération n° 14 D 48 en date du 22 avril 2014.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

Élit Madame Nicole DELPEUCH en tant que déléguée titulaire au Syndicat Mixte de Cohérence Territoriale (SCOT).

Délibération n° 16 C 51 : Remplacement de M. Luc PREAUD, démissionnaire, au Comité Technique

Rapporteur : Jean LEMAIRE

Par courrier reçu le 12 avril 2016, Monsieur Luc PREAUD a démissionné de ses fonctions de conseiller municipal.

Lors de sa séance du 26 juin 2014, le Conseil Municipal a élu les délégués des Élus au Comité Technique, pour lequel Monsieur Luc PREAUD était délégué titulaire.

Il est donc nécessaire de le remplacer afin de compléter le nombre de délégués fixé par délibération n° 14 E 81 en date du 26 juin 2014.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

- Élit : - Monsieur Joël REZE, actuellement délégué suppléant, en tant que délégué titulaire au Comité Technique ;
- et Monsieur Michel PEZET, en tant que délégué suppléant au Comité Technique

Délibération n° 16 C 52 : Remplacement de M. Luc PREAUD, démissionnaire, aux Commissions Finances / Vie économique / Urbanisme, et Travaux / Aménagement du territoire / Environnement

Rapporteur : Jean LEMAIRE

Par courrier reçu le 12 avril 2016, Monsieur Luc PREAUD a démissionné de ses fonctions de conseiller municipal.

Lors de sa séance du 25 septembre 2014, le Conseil Municipal a élu les conseillers municipaux aux commissions Finances / Vie économique / Urbanisme, et Travaux / Aménagement du territoire / Environnement, pour lesquelles Monsieur Luc PREAUD était membre.

Il est donc nécessaire de le remplacer afin de compléter le nombre de membres fixé par délibération n° 14 F 87 en date du 25 septembre 2014.

Il est demandé au Conseil Municipal d'élire un nouveau membre pour les commissions suivantes :

- Finances / Vie économique / Urbanisme,
- Travaux / Aménagement du territoire / Environnement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

- Élit Madame Marie-José DE CARVALHO en tant que membre de la commission Finances / Vie économique / Urbanisme ;
- Élit Monsieur Michel PEZET, en tant que membre de la commission Travaux / Aménagement du territoire / Environnement.

Délibération n° 16 C 53 : Demande d'aide financière pour le projet « Les Étés d'Hanneucourt »

Rapporteur : Jean LEMAIRE

Le festival de musique classique, créé en 2015 et dédié aux jeunes talents, s'inscrit dans une dynamique et dans un effort de mémoire vivante, permettant de faire résonner l'œuvre de Nadia et Lili Boulanger auprès d'un large public.

Une aide financière peut être sollicitée auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) d'Ile de France, concernant le projet « Les Étés d'Hanneucourt », à hauteur de 20 % de la dépense, selon le plan de financement suivant :

Montant du projet	Subvention DRAC	Mécène	Part de la Ville
9.975 €	1.995 €	2.000 €	5.980 €

Monsieur LEMAIRE précise : l'année dernière, je vous rappelle que nous avons un budget à peu près similaire et nous avons obtenu 0 €. Cette année, nous allons obtenir 3.995 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission Finances, Vie économique et Urbanisme,

Considérant la demande d'aide financière auprès de la DRAC,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité,

Par 19 voix Pour, aucune voix Contre et 6 Abstentions (Nicole DELPEUCH, Marie-José DE CARVALHO, Joël REZE, Yann PERRON, Marjolaine GROLLEAU et Michel PEZET),

Autorise le Maire à solliciter une aide financière auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile de France, pour le projet « Les Étés d'Hanneucourt ».

Délibération n° 16 C 54 : Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire pour la réalisation des bustes de Nadia BOULANGER, Lili BOULANGER et Raoul PUGNO
--

Rapporteur : Jean LEMAIRE

Pour la réalisation des bustes de Nadia Boulanger, Lili Boulanger et Raoul Pugno, une aide financière peut être demandée, au titre de la réserve Parlementaire, à Madame Sophie PRIMAS - Sénatrice des Yvelines, se décomposant comme suit :

- le buste de Nadia Boulanger : 7.900 €
- le buste de Lili Boulanger : 7.300 €
- le buste de Raoul Pugno : 10.200 €

Monsieur LEMAIRE précise : en fonction de la somme qui sera allouée, nous réaliserons ou nous ne réaliserons pas les bustes, ou certainement que nous ne ferons pas les trois. Si nous avons 5.000 ou 6.000 €, nous ferons peut-être un buste ; si nous avons 12.000 €, nous ferons peut-être deux bustes ; et si nous avons 1.000 €, nous ne ferons rien du tout.

Monsieur PERRON demande : les montants indiqués sont hors taxes ou TTC ?

Monsieur LEMAIRE répond : ils sont hors taxes.

Madame DELPEUCH dit : en fonction de la subvention obtenue, il y a quand même un pourcentage minimum pour la commune. Vous dites « nous n'en ferons qu'un... ». En principe, nous devons avoir au moins 60 %.

Monsieur LEMAIRE répond : oui, mais nous n'allons pas avoir une subvention qui va nous permettre de réaliser les trois.

Madame DELPEUCH dit : d'accord, mais nous devons quand même avoir un apport de la commune d'au moins 60 %.

Monsieur LEMAIRE répond : oui.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission Finances, Vie économique et Urbanisme,

Considérant la possibilité de demander une aide financière auprès de Madame la Sénatrice des Yvelines,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la Majorité,

Par 19 voix Pour, 6 voix Contre (Nicole DELPEUCH, Marie-José DE CARVALHO, Joël REZE, Yann PERRON, Marjolaine GROLLEAU et Michel PEZET), et aucune abstention,

Autorise le Maire à solliciter une aide financière auprès de Madame Sophie PRIMAS, Sénatrice des Yvelines, pour la réalisation des bustes de Nadia BOULANGER, Lili BOULANGER et Raoul PUGNO.

Délibération n° 16 C 55 : Réduction des frais de cours de musique suite aux absences du professeur de violon

Rapporteur : Jean LEMAIRE

Suite aux absences du professeur de violon, durant l'année scolaire 2015 / 2016, les élèves de l'École Municipale de Musique n'ont pas pu suivre tous les cours.

Vu l'avis de la commission Finances, Vie économique et Urbanisme,

Monsieur le Maire propose d'accorder une réduction de 6 séances sur 11, correspondant au 3^{ème} trimestre 2016, pour les cours non suivis des élèves concernés, hors droit d'inscription.

Monsieur LEMAIRE précise : cela représente une somme globale de 725,01 € et concerne 15 élèves.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

Accorde une réduction de 6 séances sur 11, correspondant au 3^{ème} trimestre 2016, pour les cours non suivis des élèves concernés, hors droit d'inscription.

Délibération n° 16 C 56 : Acquisition d'une parcelle Rue du Moulin à Vent - Indemnités d'éviction
--

Rapporteur : Jean LEMAIRE

Vu l'accord de vente à la Commune par le propriétaire d'une partie de la parcelle cadastrée section AI n° 17, d'une surface totale de 7.847 m², située Rue du Moulin à Vent au prix de 27 € le m²,

Considérant la surface de 3.778 m² achetée par la Commune, soit un montant de 102.006 €,

Considérant les indemnités d'éviction dues au locataire, à savoir 3 € le m², soit 11.334 €

Vu l'estimation du service des Domaines au prix de 30 € le m²,

Considérant que l'acquisition de cette parcelle permettra la construction du futur Centre Technique Municipal,

Vu le bornage de la parcelle,

Vu l'avis de la commission Finances, Vie économique et Urbanisme,

Monsieur LEMAIRE dit : je vous rappelle que la commune est déjà propriétaire de 855 m² qui avaient été acquis en juin 2004. À l'époque, le propriétaire avait vendu cette partie moyennant le prix de 1 € symbolique ; la commune avait pris l'engagement de lui réaliser la viabilité du terrain restant, ce qui n'a jamais été fait jusqu'à ce jour. Donc aujourd'hui, il est logique que nous lui rachetions le surplus du terrain nécessaire à la construction du CTM à sa valeur réelle.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À la majorité,

Par 19 voix Pour, aucune voix Contre et 6 Abstentions (Nicole DELPEUCH, Marie-José DE CARVALHO, Joël REZE, Yann PERRON, Marjolaine GROLLEAU et Michel PEZET),

- approuve l'acquisition de la partie de la parcelle cadastrée section AI n° 17 d'une surface de 3.778 m² au prix de 102.006 €,
- approuve le montant des frais d'éviction du locataire pour un montant de 11.334 €,
- approuve le règlement par la Commune des frais de notaire,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette acquisition et à en régler les sommes.

Acquisition d'une parcelle Rue des Longues Raies - Indemnités d'éviction

Vente de 3 lots dans la zone des Garennes

Monsieur LEMAIRE dit : nous retirons ces deux questions du conseil, puisque nous ne pouvons pas les réaliser. Je vous donnerai toutes les explications un peu plus loin.

Délibération n° 16 C 57 : Délibération portant approbation de l'avenant à la Convention de gestion provisoire entre la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise et la Commune de Gargenville relative à l'adoption des flux croisés en annexe (fonctionnement)

Rapporteur : Jean LEMAIRE

Par délibération du 15 décembre 2015, le Conseil Municipal a adopté la convention de gestion provisoire passée avec la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise (GPS&O) pour la gestion de la compétence voirie.

Compte tenu des discussions intervenues avec les services de la DDFiP, certains termes de cette convention doivent être précisés ou actualisés, afin d'en faciliter l'exécution.

Par ailleurs, les annexes aux conventions ayant été formalisées, et leur contenu ayant fait l'objet d'un échange positif avec la Communauté Urbaine GPS&O, il convient de les adopter.

Monsieur LEMAIRE dit : vous savez maintenant que la voirie est une compétence de la Communauté Urbaine, donc c'est elle qui, en principe, doit faire réaliser tous les travaux. En attendant, nous passons une convention qui nous permet de gérer jusqu'au 1^{er} janvier 2017. C'est l'objet de la convention que nous vous proposons de signer pour nous permettre de réaliser certains travaux de voirie d'urgence, comme nous avons eu pour la rue Pierre Brossolette et la rue Danielle Casanova, par exemple, où nous avons eu des effondrements, et la rue Jean Raty où des problèmes ont également dû être réglés. Nous avons une annexe financière jointe à la convention où, en fonction de la compétence de la CU, nous avons évalué le montant des charges prévisionnelles pour 2016 qui s'élève à 429.733,31 €. Il s'agit du coût du fonctionnement, y compris celui des agents (du personnel affecté à la voirie). Donc c'est éventuellement cette somme qui, au maximum, pourrait être dépensée et serait remboursée par la CU. C'est un peu un passage obligé si nous voulons faire quelque chose sur la voirie cette année.

Monsieur PERRON demande : c'est un fonctionnement provisoire, puisque le mode de fonctionnement qui sera pris dans les prochaines années sera globalisé. Y aura-t-il un budget annuel, y aura-t-il des projets prévisionnels ?

Monsieur LEMAIRE répond : si je peux vous expliquer comment cela va fonctionner, je vais essayer ; ce n'est pas sûr car cela change à peu près tous les 15 jours. En principe, ce qui nous a été dit en conférence des maires, est que la Communauté Urbaine va faire la moyenne des trois dernières années, tant en fonctionnement qu'en investissement, de ce que nous a coûté la voirie. Si nous sommes en dessous des ratios, ils nous alignent au ratio d'une commune de notre strate ; si nous sommes au-dessus, ils nous ramènent au ratio de la commune. Voilà, c'est tout ce que nous savons pour l'instant. Et les budgets seront établis en 2017 à partir de ces moyennes-là. Pour toutes les communes, ce qui ne servait à rien - et si vous vous souvenez, quand nous avons voté le budget nous avons mis en dépenses et en recettes 1.203.000 €, je crois, pour faire des travaux de voirie, donc cette écriture-là s'annule puisque de toute façon nous ne savons pas du tout dans quel...

Monsieur PERRON ajoute : ...le problème, dans ce genre de fonctionnement est que, si une année nous avons beaucoup d'imprévus d'éboulements, nous allons vite dépasser le financement prévu.

Monsieur LEMAIRE répond : non, mais cela va rentrer dans les travaux d'urgence.

Monsieur PERRON demande : c'est un autre budget alors ?

Monsieur LEMAIRE répond : ils auront certainement un budget de travaux d'urgence, comme dans toutes les communes. C'est sûr parce que, s'il faut prendre les travaux d'urgence dans le budget normal de la voirie, vu les problèmes que nous avons, par exemple rue Pierre Brossolette où cela est à peu près récurrent et où nous avons un effondrement quasiment tous les ans, effectivement cela peut nous coûter cher à l'arrivée. Ces sommes-là vont être discutées au niveau de la CLECT pour l'attribution de compensation. Effectivement, cela va être l'objet de grandes discussions pour savoir quelles sommes nous imputons réellement à ce niveau-là. Donc nos attributions de compensations qui, aujourd'hui, ne sont que provisoires, risquent de baisser ou peut-être d'augmenter.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5215-27,

Vu la convention de gestion provisoire adoptée par délibération du 15 décembre 2015,

Vu l'avenant et les annexes à la convention de gestion proposés par la Communauté Urbaine GPS&O,

Vu l'avis de la commission Finances, Vie économique et Urbanisme,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

- adopte l'avenant à la convention de gestion provisoire relative à la compétence voirie,
- adopte les annexes correspondantes,
- autorise le Maire :
 - o à intervenir auprès de la Communauté Urbaine GPS&O pour la gestion des opérations sous mandat dans le périmètre prévu dans la convention et son annexe financière,
 - o à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la convention.

Délibération portant approbation de l'avenant à la convention de gestion provisoire entre la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise et la Commune de Gargenville relative à la compétence voirie

Monsieur LEMAIRE dit : cette question n° 14 était pour l'aménagement de la zone d'activités des Garennes, et est en lien avec les questions n° 11 et 12 que nous avons passées tout à l'heure. Je vais vous en refaire l'historique car, au départ, lorsque nous avons prévu cette convention, c'était en accord complet avec la CU. Jusqu'au 23 juin, nous étions censés opérer de cette manière-là. Et puis le 23 juin, je suis intervenu lors du conseil communautaire assez violemment auprès du Président. Du coup, cela a réveillé un peu tout le monde à la CU, pas forcément dans le bon sens puisqu'en début d'après-midi, nous avons appris que tout ce que nous avons préparé pour le conseil de ce soir était bon à mettre à la poubelle car ils n'étaient plus d'accord avec ce qu'ils avaient dit quelques semaines auparavant. Pour que vous compreniez bien : au début du mois de janvier, nous prenons attache avec la juriste de la CU pour savoir si GPS&O pilote l'aménagement de la zone des Garennes, ou si la ville s'en charge. Du fait que le dossier est simple, et que la compétence eau / assainissement a déjà été transférée à la CAMY, la juriste nous précise que c'est GPS&O qui se chargera du dossier, d'autant qu'ils ont plus de compétence interne que nous en la matière. Le contrat de l'aménageur, donc notre bureau d'études, est transféré à GPS&O selon les consignes de la juriste. Le 19 janvier, l'architecte aménageur nous demande le paiement d'un acompte de son travail ; la CU demande à ce qu'il envoie la facture directement à leur nom. Du 19 janvier au 8 février, aucun échange n'est possible : la CU ne répond pas à nos demandes. Le 8 février, l'agent de la CU en charge des relations aux communes nous précise qu'elle a à nouveau transféré notre demande d'informations au DGA en charge du secteur. Le 15 février, nous parvenons à obtenir un rendez-vous avec la responsable du service qui nous annonce que le sujet de la zone des Garennes est un cas simple et qu'il pourra être géré par la CU. Entre le 15 février et le 15 mars, toutes les tentatives de joindre cette personne sont vaines. Nous apprenons le 15 mars qu'elle est en arrêt maladie et qu'elle devrait revenir le 22. Durant cette période, nous proposons à la CU de signer une convention de gestion nous permettant d'avancer sur le dossier par nos propres moyens : sans réponse. L'instruction d'un permis d'aménager étant longue, nous avançons sur le dossier et demandons à la CU qui signera la demande de permis.

Toujours sans réponse, Monsieur le Maire signe cette demande. Le 15 avril, nouvel interlocuteur qui nous contacte et nous demande de lui proposer une convention de gestion, notre première interlocutrice ne gère plus ces dossiers. Le 18 avril, nous envoyons une proposition de convention de gestion en demandant à ce qu'elle passe au conseil communautaire du 12 mai. Le 22 avril, il nous est répondu que quelques modifications sont à effectuer et que cela passera au conseil communautaire de juin. Le 4 mai, la CU annonce à notre architecte urbaniste qu'elle ne paiera pas sa facture : il doit se retourner vers la commune qui dispose d'une convention de gestion. À cette époque-là, c'était inexact puisque la convention n'était pas passée. Le 9 mai, une nouvelle personne nous annonce qu'elle n'est pas informée des différents échanges mais que nous devons régler la facture de l'architecte urbaniste car la future convention sera rétroactive. Bien évidemment, le Trésor Public ne règle pas une prestation sur une convention future. Le 9 mai, on nous confirme le passage en conseil communautaire du 23 juin et la convention modifiée est demandée en urgence. Le 17 mai, la proposition de convention avec ses pièces annexes est adressée à GPS&O. Le 26 mai, une nouvelle interlocutrice nous demande la date de notre conseil municipal afin de préparer la délibération. Début juin, nous apprenons que la convention ne passera pas en conseil communautaire, le Président pouvant signer les avenants aux conventions d'origine : nous en avons voté une sur la voirie en décembre 2015. Nous expliquons que nous avons besoin du document qui passera devant le Président pour notre conseil municipal. Le 22 juin, nous apprenons qu'une convention de gestion n'est pas la bonne procédure, sans pour autant savoir ce qu'est la bonne procédure. Nous maintenons le point à l'ordre du jour de notre conseil municipal en cas de retour à la version précédente. Le 23 juin, un mail est envoyé à la juriste de la CU afin d'avoir de plus amples précisions sur la marche à suivre. Sans nouvelle de sa part, Monsieur le Maire contacte le directeur de cabinet du Président afin d'exprimer son mécontentement et d'obtenir des informations le 28 juin. Le 29 juin, le directeur de cabinet annonce au Maire qu'une solution est trouvée par le biais du transfert du permis d'aménager de la commune vers la CU. Le 30 juin, c'est-à-dire aujourd'hui, nous informons notre interlocuteur en charge du dossier que ce transfert est impossible juridiquement, car le permis n'est pas encore fini d'instruire. À cela, il nous est répondu que nous attendrons l'accord du permis afin, ensuite, de le transférer à la CU puis de s'accorder sur un mandat qui permettra à la commune de réaliser l'aménagement pour le compte de la CU. Six mois de perdus car, si la CU avait signé le permis dès le début, l'ensemble du dossier pourrait être déjà bien avancé, et notre partenaire aurait pu être payé de son travail, ce qui n'est toujours pas le cas. Voilà les tribulations, non pas d'un chinois en Chine, mais d'une communauté urbaine en communauté urbaine. Donc aujourd'hui, nous avons trois entreprises qui attendent pour s'installer, qui attendent pour déposer un permis, qui sont dans les starting-blocks, qui attendent pour créer des emplois, qui attendent pour investir et qui, malheureusement, risquent peut-être de nous dire à la rentrée des vacances que pour elles ce projet n'est plus possible parce que cela n'a que trop duré. Merci la Communauté Urbaine de tous ces talents qu'ils ont embauchés pour accoucher, à la finale, de rien du tout. Donc nous en reparlerons certainement au conseil de septembre, j'espère.

Délibération n° 16 C 58 : Délibération portant approbation de la convention de gestion entre la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise et la Commune de Gargenville relative au Plan Local d'Urbanisme

Rapporteur : Jean LEMAIRE

Monsieur LEMAIRE précise : la première version que vous aviez était « ...relative au Plan Local d'Urbanisme, au règlement de publicité et aux aires de valorisation de l'architecture et du patrimoine » ; nous allons vous faire passer la nouvelle version.

Comme à l'accoutumée, la Communauté Urbaine s'est réveillée ce matin pour nous dire que ce n'était pas le bon objet, que l'on supprimait le règlement de publicité et les aires de valorisation de l'architecture et du patrimoine. Donc aujourd'hui, nous prenons une délibération qui porte approbation de la convention de gestion entre la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise et la Commune de Gargenville relative au Plan Local d'Urbanisme. C'est cette convention qui doit nous permettre de procéder à une modification simple de notre PLU concernant l'urbanisation de la zone AU dite « du Moulin à Vent », et de faire un certain toilettage concernant quelques lignes du règlement. Est également jointe à la convention l'annexe financière où se trouvent les montants de dépenses prévues pour 2.500 €, pour le Commissaire enquêteur, et 14.924,16 € pour régler le cabinet d'études et les différentes formalités, soit au total une somme de 17.424,16 €.

Vu l'arrêté n°2015 36-0002 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant fusion de la communauté d'agglomération de Mantes en Yvelines, de la communauté d'agglomération des Deux Rives de Seine, de la communauté d'agglomération de Poissy, Achères, Conflans Sainte Honorine, de Seine et Vexin communauté d'agglomération, de la communauté de communes des Coteaux du Vexin, de la communauté de communes Seine-Mauldre, au 1^{er} janvier 2016 et dénommant le nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion « Grand Paris Seine & Oise »,

Vu l'arrêté n°2015 362-0003 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant transformation de la Communauté d'agglomération Grand Paris Seine & Oise en Communauté urbaine,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L153-6,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Gargenville approuvé le 12 décembre 2013,

Vu le projet de convention annexé,

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2016, la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise est compétente en matière de plan local d'urbanisme,

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme doit être modifié pour ouvrir à l'urbanisation la zone AU dite du « Moulin à Vent » pour y implanter une zone d'activité économique et commerciale et procéder à des adaptations mineures du règlement ne remettant pas en cause les orientations du PADD,

Considérant par ailleurs, qu'afin de donner le temps nécessaire à la Communauté Urbaine pour mettre en place une organisation intégrée et opérationnelle, il convient que cette dernière puisse, à titre transitoire, s'appuyer sur les services municipaux, lesquels sont les mieux à même d'assurer la gestion au quotidien de ces procédures concernant exclusivement son territoire,

Considérant que l'article L.5215-27 du CGCT prévoit que la Communauté Urbaine peut confier, par convention, la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres,

Considérant qu'une convention peut ainsi être conclue avec la Communauté Urbaine afin de préciser les conditions de mise à disposition des services municipaux pour l'exercice de la compétence PLU,

Vu l'avis de la commission Finances, Vie économique et Urbanisme,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de gestion ci-annexée entre la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise et la Commune de Gargenville relative au Plan Local d'Urbanisme.

Délibération n° 16 C 59 : Engagement dans le groupement de commandes coordonné par le Parc Naturel du Vexin français pour la mise en place d'un programme de gestion différenciée des espaces communaux - objectif zéro phyto

Rapporteur : Pascal BERTHET-BONDET

Considérant les évolutions récentes de la législation qui prévoit la généralisation de cette mesure à toutes les communes d'ici 2017,

Considérant la démarche du Parc Naturel Régional du Vexin français qui incite ses communes à s'inscrire dès maintenant dans cette démarche et propose de coordonner un marché sur cette thématique en regroupant les communes,

Considérant que le Parc Naturel Régional du Vexin français, notamment dans le cadre de l'éco-conditionnalité de ses aides, demande à chaque commune, d'une part, de délibérer formellement en conseil municipal et, d'autre part, de communiquer cet engagement auprès de ses habitants,

Monsieur BERTHET-BONDET explique : il est question d'adhérer, via une proposition du PNR, à un programme de gestion différenciée des espaces communaux concernant le zéro phyto. Aujourd'hui, nous avons déjà commencé la démarche depuis notre arrivée en 2014. Cela n'est pas évident à mettre en œuvre sachant que nous n'avons pas beaucoup de personnels, pas beaucoup de moyens. Je pense que la proposition qui nous a été faite par le PNR est intéressante dans le sens où nous allons être un groupe de neuf communes à travailler sur le sujet, donc il y aura beaucoup d'échanges. De ce fait, cela va nous permettre de voir aussi ce qui se fait chez les autres, de progresser et d'essayer de trouver des solutions qui soient un peu plus « pérennes », même si aujourd'hui je pense qu'il n'en existe pas vraiment parce que les produits phytosanitaires contenant du glyphosate sont les plus efficaces mais aussi les plus nocifs. Néanmoins, j'ai souhaité adhérer à cette proposition du PNR qui me paraît être intéressante parce qu'il faut que nous avancions sur le sujet, et c'est une des solutions pour avancer sur le sujet.

Monsieur PERRON dit : Nous savons aujourd'hui que la Communauté Européenne va laisser un petit délai pour le glyphosate jusqu'en 2018, ceci dit ces démarches de suppressions d'utilisation du glyphosate sont plutôt intéressantes. Dans le projet, et cela n'est pas indiqué, nous nous demandons ce qui allait remplacer le phyto parce qu'il y a différents principes comme le système par brûlage...

Monsieur BERTHET-BONDET répond : oui, aujourd'hui les différents principes que nous connaissons...

Monsieur PERRON poursuit : ...après c'est la binette et l'utilisation du personnel.

Monsieur BERTHET-BONDET ajoute : nous avons aujourd'hui effectivement l'huile de coude qui demande beaucoup de ressources humaines.

Monsieur PERRON poursuit : l'huile de coude ou la flamme, après il n'y a pas tellement de moyens.

Monsieur BERTHET-BONDET répond : la flamme qui est plus ou moins efficace, nous savons que cela reste nocif. Le vinaigre reste nocif aussi de toute façon. Je me suis un peu documenté sur le sujet et j'ai trouvé des produits à base de plantes ; il faut relativiser et voir l'efficacité, mais cela existe. J'attends de voir ce que va nous proposer le PNR sur le sujet.

Monsieur PERRON dit : je voulais faire une petite parenthèse sur le cimetière car on m'en a beaucoup parlé dernièrement. Les personnes mesurent la hauteur des plantes...

Madame VALLET répond : ...au lieu de les mesurer, ce serait peut-être bien de les arracher tout simplement. Il manque de l'huile de coude aussi dans les gargenvillois.

Monsieur BERTHET-BONDET ajoute : cela étant, nous l'avons déjà évoqué lors d'un précédent conseil me semble-t-il, les gens ont oublié que les personnes, dans n'importe quelle ville, se doivent de nettoyer aussi devant leur trottoir. Cela veut dire aussi arracher les mauvaises herbes qui s'y trouvent. Si tout le monde le fait, il y en aura forcément beaucoup moins.

Monsieur PERRON dit : cela ne supprimera pas le phyto. 90 % des personnes utiliseront encore le Roundup pour désherber devant chez eux.

Monsieur BERTHET-BONDET répond : nous sommes bien d'accord. Pour l'instant nous parlons du domaine public, nous ne parlons pas du domaine privé pour lequel ce sera mis en œuvre un peu plus tard.

Madame DELPEUCH demande : la convention peut-elle porter, par exemple, sur l'achat de matériel ?

Monsieur LEMAIRE répond : non.

Madame DELPEUCH ajoute : ce n'est que sur les produits et les savoirs faire ?

Monsieur BERTHET-BONDET répond : des formations vont être faites aux agents communaux, mais il n'y aura pas d'achat de matériel ou autre.

Monsieur LEMAIRE dit : ce qui permettra aussi, après, de pouvoir sensibiliser les habitants.

Monsieur BERTHET-BONDET poursuit : et également de la communication sur le sujet.

Monsieur LEMAIRE ajoute : ce qui permettra peut-être à des personnes, plutôt que d'écrire des choses par rapport à cela, de prendre leur binette et de commencer à désherber : elles comprendront ce que c'est que de retirer des herbes. Cela ne s'adresse pas à vous Madame DELPEUCH.

Madame DELPEUCH répond (hors micro).

Monsieur LEMAIRE poursuit : non, je vous rends grâce de votre opposition, mais elle est toujours saine et constructive ; ce qui n'est pas forcément le cas d'autres. Je voulais simplement vous préciser, ce que ne vous a pas dit Pascal, qu'il nous en coûtera 420 € HT.

Monsieur BERTHET-BONDET dit : oui, parce que malheureusement rien n'est gratuit.

Monsieur LEMAIRE ajoute : donc les neuf communes paient 20 % du coût du marché.

Madame DELPEUCH dit : et nous devons peut-être payer aussi les formations.

Monsieur LEMAIRE répond : non, c'est 420 € HT tout compris jusqu'à la fin de l'année.

Madame DELPEUCH demande : c'est 420 € pour une année ?

Monsieur LEMAIRE répond : c'est jusqu'à la fin de l'année, voire janvier-début février si les formations n'étaient pas terminées. Et le PNR prend 80 % du marché à sa charge.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

- certifie solennellement son engagement dans une démarche de gestion différenciée ayant pour objectif le « zéro phyto » et une gestion environnementale de l'ensemble des espaces communaux,
- s'engage à intégrer le groupement de communes bénéficiant du marché « gestion différenciée » coordonné par le Parc en 2016.

Délibération n° 16 C 60 : Décision Modificative n°1 sur le budget de la ville
--

Rapporteur : Jean LEMAIRE

Monsieur LEMAIRE dit : avant de commenter la décision modificative, nous allons vous passer la nouvelle mouture. Puisqu'il y a des délibérations que nous n'avons pas votées et qui engageaient des sommes, nous l'avons donc mise à jour. Les seuls chiffres qui ont changé sont ceux concernant la zone des Garennes ; si nous avons passé la convention de gestion, nous aurions dû prévoir en dépenses et en recettes la vente des terrains et l'aménagement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 16 B 27 approuvant le budget primitif 2016 pour le budget de la ville en date du 7 avril 2016,

Considérant les propositions du tableau en annexe,

Vu l'avis de la commission Finances, Vie économique et Urbanisme,

Monsieur LEMAIRE explique : en fonctionnement : dans les dépenses, nous avons en diminution de crédits et augmentation de crédits, 41.100 € : il s'agit simplement d'un jeu d'écritures au niveau du plan comptable. Les 191.296 € correspondent à l'équilibre de la décision modificative. Ensuite dans les recettes, en augmentation de crédits sur l'article 70688-822, vous avez 153.371 € : c'est le complément d'annexe flux voirie, donc la convention de gestion que nous avons vue tout à l'heure. 17.424 € : c'est la convention de gestion pour le PLU. Nous avons ensuite une augmentation de crédits pour la dotation forfaitaire, donc la DGF qui est notifiée, nous avons un complément de 18.496 €, et en dotation de solidarité rurale un complément de 2.005 €. Donc en fonctionnement, nous avons en dépenses, en diminution de crédits 41.100 €, et en augmentation de crédits 232.396 € ; en recettes, en diminution de crédits 0 €, et en augmentation de crédits 191.296 €.

En investissement : dans le budget primitif initial, nous avons prévu une somme de 831.200 €, qui revient en partie dans les 458.204 € pour la zone des Garennes. Ensuite, nous avons une somme de 10.800 € dans les recettes en augmentation de crédits : c'est une somme qui n'avait pas été inscrite au budget et qui correspond à la TLE. Concernant les 1.920 € en recettes : c'est la réserve parlementaire pour l'achat de l'armoire ignifugée de l'état civil. Concernant les 11.961 €, c'est le versement de la subvention de la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour l'Orangerie. En frais de réalisation de documents d'urbanisme, pour la modification du PLU, nous retirons 12.000 € puisque nous les retrouvons ensuite dans la convention de gestion avec la CU. En frais d'études, les 5.000 € correspondent aux frais de géomètre et relevés topographiques pour les différents terrains, notamment le CTM. Concernant la construction du Centre Technique Municipal, nous avons 178.800 € : c'est une régularisation de compte que nous retrouvons un peu plus bas. Ensuite, nous avons concessions et droits similaires : c'est un complément du budget primitif pour 2.800 €. Pour la construction du Centre Technique Municipal, nous avons aussi 10.000 € pour les frais de notaire pour l'achat du terrain. Ce sont des dépenses supplémentaires. Les 600 € étaient pour les parkings de l'Orangerie que nous n'achetons pas, mais nous laissons les frais de notaire car, à un moment donné, il faudra certainement les payer même si nous achetons les parkings zéro centime. Pour « autres terrains », dans le budget primitif initial nous avons mis l'achat du terrain Guitel, soit 346.200 € que nous allons retrouver après. En « équipements », nous avons une différence de 16.960 € car cela a coûté moins cher pour le MAPA de l'arrosage automatique du terrain de football ; nous sommes donc en diminution de crédits. Ensuite, nous avons une régularisation de compte à compte entre les « autres immobilisations corporelles » et les « travaux bâtiments municipaux » pour 3.984 €, et une dépense complémentaire pour « autres immobilisations corporelles » de 1.460 € pour l'équipement de l'éclairage (câblage, etc.) acheté pour la salle des fêtes. Pour la « voirie », nous annulons un reste à réaliser de 1.351,73 € en diminution de crédits. Et les 900 € en augmentation de crédits sont pour l'installation de plaques de dénomination des allées dans le cimetière. Et à l'endroit où nous mettrons les plaques, nous retirerons l'herbe. Ensuite, nous retrouvons les 453.265,27 € pour l'équilibre de la décision modificative. Les 6.420 € en diminution de crédits correspondent à la différence sur le diagnostic de l'Orangerie qui a coûté moins cher que prévu. Et nous rajoutons 3.984 € en augmentation de crédits de dépenses pour une partie du mur de l'école Arc en Ciel que nous allons faire faire par une entreprise. Ensuite, nous retrouvons 178.800 € de régularisation de compte. Puis nous avons un complément de travaux de voirie de 3.805 € et de 3.169 €, pour des travaux de signalisation notamment. Nous avons ensuite 12.000 € en augmentation de crédits pour le PLU, et nous en avons terminé puisque nous avons supprimé la partie zone des Garennes. Ce qui nous fait, pour l'investissement, pour les dépenses, en diminution de crédits : 1.018.981 €, en augmentation de crédits : 224.462 € ; et pour les recettes, en diminution de crédits : 831.200 €, en augmentation de crédits : 36.681 €, ce qui nous fait un total général de -603.223 € à l'équilibre en recettes et dépenses.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À la Majorité,

Par 19 voix Pour, 6 voix Contre (Nicole DELPEUCH, Marie-José DE CARVALHO, Joël REZE, Yann PERRON, Marjolaine GROLLEAU et Michel PEZET), et aucune abstention

Adopte la Décision Modificative n° 1 sur le budget de la ville comme proposée en annexe.

Délibération n° 16 C 61 : Conventions d'objectifs entre la Ville et les associations sportives

Rapporteur : Jean LEMAIRE

La loi relative à la transparence financière en matière d'aide publique oblige l'autorité administrative qui attribue une subvention supérieure à 23.000 € à conclure une convention définissant l'objet et les conditions d'utilisation de l'aide attribuée.

Attachée aux principes de respect de liberté de la vie associative et à la non-confusion des pouvoirs, la ville entend placer ses relations avec les associations sportives gargenvilloises dans le cadre d'une convention d'objectifs.

Une convention d'objectifs est donc proposée aux associations suivantes :

- Club Omnisports de Gargenville - C.O.G.,
- Stade Gargenvillois Football.

Vu l'avis de la commission Finances, Vie économique et Urbanisme,

Monsieur LEMAIRE dit : comme tous les ans, nous sommes amenés à prendre des conventions d'objectifs pour les associations qui touchent une subvention supérieure à 23.000 €, ce qui est le cas du Club Omnisports de Gargenville et du Stade Gargenvillois Football. La particularité est que nous prenons cette délibération aujourd'hui, mais nous ne la prendrons plus les années suivantes puisque nous disons, aux articles 4 et 5 : « Le versement de la subvention sera effectué dès la remise à la Commune : du compte de résultat N-1 certifié conforme par le Président de l'Association, du bilan des activités réalisées en N-1 et du budget prévisionnel pour l'année N, du descriptif des objectifs pour la ou les années à venir, du compte-rendu de la dernière Assemblée Générale Ordinaire et de la composition du bureau de l'Association. » Et « la présente convention, conclue pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, prend effet dès la notification par la Commune à l'Association faisant mention de transmission au représentant de l'État. » Auparavant, nous mettions pour quelle année nous faisons la convention d'objectifs. Là nous ne mettons plus d'année dans la convention pour que tous les ans, elle se renouvelle tacitement, à moins que nous baissions sensiblement la subvention du Stade Gargenvillois et que nous la mettions en-dessous de 23.000 €. Le Président va me dire non car il va y avoir plein d'adhérents avec l'Euro de football et que nous n'allons plus savoir où mettre les jeunes, donc il va falloir plein de sous !

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions ci-annexées avec les associations mentionnées ci-dessus.

Délibération n° 16 C 62 : Désignation des délégués des Élus au Comité d'Hygiène et Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT)

Rapporteur : Jean LEMAIRE

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un Comité d'Hygiène et Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents.

Le CHSCT a pour mission de contribuer à la protection de la santé et de la sécurité des salariés, ainsi qu'à l'amélioration des conditions de travail ; il est notamment consulté avant toute décision d'aménagement important.

La loi 2010-751 du 5 juillet 2010, relative à la rénovation du dialogue social, a supprimé le principe de parité (représentants du personnel et représentants des Élus), laissant à chaque collectivité ou Établissement Public de Coopération Intercommunale, le soin de décider le maintien ou pas du paritarisme.

A Gargenville, cette parité a été maintenue à raison de 4 représentants des agents et de 4 représentants des Élus.

Monsieur LEMAIRE précise : ce comité n'existait pas au sein de notre commune. Nous allons donc le créer, après un rappel de Monsieur le sous-Préfet. Nous vous proposons de maintenir les 4 Élus titulaires et les 4 Élus suppléants qui siègent au Comité Technique, et de les faire siéger au Comité d'Hygiène puisque, généralement, le Comité d'Hygiène se réunit en même temps que le Comité Technique ; je pense que cela simplifie la gestion.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

Désigne :

- M. Mme, Jean LEMAIRE, Pascal BERTHET-BONDET, Laurence LABAYLE, Joël REZE en tant qu'Élus titulaires,
- M. Ludovic MAILLARD, Jacques MONNIER, Sébastien FRIQUET, Michel PEZET, en tant qu'Élus suppléants,

pour représenter la Collectivité au CHSCT.

Délibération n° 16 C 63 : Indemnisation suite préjudice moral

Rapporteur : Jean LEMAIRE

Le Maire explique qu'un agent communal a subi, dans l'exercice de ses fonctions, un préjudice moral reconnu par un jugement du Tribunal de Grande Instance de VERSAILLES, vis-à-vis d'un administré.

La réglementation en vigueur, dans cette situation, est que la collectivité indemnise l'agent.

Il convient donc de verser la somme de 200 € à l'agent concerné.

Par la suite, la commune se retournera vers l'administré impliqué afin de récupérer la somme due.

Monsieur LEMAIRE dit : a priori, nous avons peu de chances de récupérer les 200 €, mais il est normal que l'agent qui a subi ce préjudice puisse recevoir cette indemnité.

Madame VICENTE demande : quel est le préjudice ?

Monsieur LEMAIRE répond : je ne tiens pas spécialement à l'évoquer. C'est un de nos policiers municipaux qui a subi ce préjudice et a donc porté plainte. Cela a quand même été assez loin pour que le Tribunal puisse reconnaître la faute de l'administré.

Madame DELPEUCH demande : sommes-nous vraiment obligés de régler les 200 € et de se faire rembourser après ?

Monsieur LEMAIRE répond : oui.

Madame DELPEUCH demande : est-ce vraiment la procédure obligatoire ? Ne peut-on pas assigner la personne à payer ?

Monsieur LEMAIRE répond : non.

Madame DELPEUCH demande : et le Tribunal non plus ne l'a pas demandé ainsi ?

Monsieur LEMAIRE répond : le Tribunal a sorti son jugement et a déclaré que l'agent devait toucher 200 € au titre du préjudice moral.

Madame DELPEUCH ajoute : et dans nos contrats d'assurances, n'y a-t-il pas une couverture dans le cas où nous ne récupérons pas les 200 € ?

Monsieur LEMAIRE répond : je ne crois pas, non.

Madame VICENTE dit : notre contrat d'assurances peut peut-être nous aider à les récupérer.

Monsieur LEMAIRE répond : oui, mais nous n'allons pas non plus nous faire du souci pour 200 €, engager un avocat, payer un huissier, etc. Nous allons laisser le trésorier faire son travail. S'il arrive à obtenir quelque chose, il le fera.

Un Élu (hors micro).

Monsieur LEMAIRE répond : si vous voulez. Surtout que c'est un gargenvillois, donc ce sera assez facile d'aller frapper à sa porte.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

Approuve le versement de 200 € à l'agent ayant subi ce préjudice moral.

Délibération n° 16 C 64 : Logement de fonction - Mise en œuvre de la nouvelle réglementation - Fixation de la liste des emplois concernés
--

Rapporteur : Jean LEMAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée, relative à la Fonction Publique Territoriale et portant modification de certains articles du Code des Communes, notamment son article 21,

Vu le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logements,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2013 relatif aux concessions de logement accordées par nécessité absolue de service et aux conventions d'occupation précaire avec astreinte, pris pour l'application des articles R.2124-72 et R.4121-3-1 du Code Général de la propriété des personnes publique,

Vu l'avis du Comité Technique rendu en date du 26 mai 2016,

Monsieur le Maire rappelle que l'article 21 de la loi du 28 novembre 1990 précise qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué.

Le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 précise qu'un logement de fonction peut être attribué pour :

- nécessité absolue de service : ce dispositif de concession de logements octroyée à titre gratuit, est réservé aux agents qui ne peuvent accomplir normalement leur service sans être logés sur leur lieu de travail ou à
- proximité immédiate notamment pour des raisons de sureté, de sécurité ou de responsabilité ;
- occupation précaire avec astreinte : ce dispositif de concession à titre onéreux, est réservé aux emplois tenus d'accomplir un service d'astreinte et qui ne remplissent pas les conditions ouvrant droit à la concession d'un logement pour nécessité absolue de service.

Toutes les charges courantes (eau, électricité, chauffage, gaz...) sont acquittées par l'agent quel que soit le type de concession.

La redevance pour occupation précaire avec astreinte fera l'objet d'un précompte mensuel sur la rémunération de l'agent logé.

L'arrêté du 22 janvier 2013 précise :

- que la valeur locative est fixée à 50 % de la valeur réelle calculée sur le montant des loyers du marché immobilier local,
- le nombre de pièce ainsi que la surface auxquels peut prétendre le bénéficiaire du logement en fonction de sa situation familiale,
- que lorsque la consistance des logements disponibles ne permet pas de respecter ces règles (surface plus importante), la redevance à la charge du bénéficiaire du logement sera calculée en retenant ce à quoi l'agent peut prétendre et non au réel.

Monsieur LEMAIRE explique : depuis le décret du 9 mai 2012, qui porte réforme du régime des concessions, et l'arrêté du 22 janvier 2013 relatif aux concessions de logement accordées par nécessité absolue de service et aux conventions d'occupation, une nouvelle réglementation doit être mise en place. Nous vous proposons de la voter pour qu'elle soit mise en place auprès de nos gardiens. Il s'agit simplement de se mettre en conformité avec les textes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

- Adopte la liste des emplois justifiant l'attribution d'un logement de fonction comme suit :

Concession de logement pour nécessité absolue de service

Emplois	Obligations liées à l'octroi du
Gardien de la Salle des Fêtes, sise Place du 8 Mai 1945, ainsi que du complexe sportif attenant	Obligation de disponibilité totale pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité. Ouverture et fermeture du site le soir et les week-ends.
Gardien de la Salle Polyvalente, sise Parc du Château d'Hanneucourt, du Gymnase et du Centre de Loisirs attenants	Obligation de disponibilité totale pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité. Ouverture et fermeture du site le soir et les week-ends.
Gardien des Écoles Primaire et Maternelle, sises Rue Gambetta et Rue Jean de la Fontaine, du complexe sportif Rue des Prés l'Abbé et de la Cuisine Centrale Rue Gambetta	Obligation de disponibilité totale pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité. Ouverture et fermeture du site le soir et les week-ends.
Agent de Maîtrise principal assurant de jour comme de nuit différentes missions d'ordre technique sur le territoire de la Commune	Obligation de disponibilité totale pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité.

- autorise Monsieur le Maire à appliquer les dispositions en résultant.

Délibération n° 16 C 65 : Lancement d'une nouvelle consultation - Protection sociale complémentaire
--

Rapporteur : Jean LEMAIRE

Le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011, pris en application des lois de modernisation de la fonction publique et de la fonction publique territoriale, définit le cadre dans lequel les employeurs publics peuvent contribuer financièrement aux contrats santé (frais médicaux) et/ou prévoyance (perte de revenu) de leurs agents.

Cet accompagnement social est mis en œuvre dans de nombreuses collectivités dans le cadre de leur politique de valorisation des ressources humaines.

Comme les dispositions de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée le lui permettent, et à la demande de nombreux maires et présidents d'EPCI, le CIG a décidé de lancer une nouvelle procédure de mise en concurrence pour la passation de conventions de participation sur les risques santé et prévoyance (comme en 2012 et 2013), afin de permettre aux employeurs qui le souhaiteraient de proposer à leurs agents des contrats sur l'une ou l'autre de ces garanties. À charge pour les employeurs de donner formellement mandat au CIG par décision de l'assemblée délibérante. Faute de quoi, l'adhésion à la convention de participation santé et/ou prévoyance permettant d'obtenir des garanties adaptées aux besoins des agents territoriaux et des tarifs mutualisés, ne sera pas possible.

La mise en concurrence aura lieu au 2nd semestre 2016, pour une date d'effet au 1^{er} janvier 2017. À compter du mois de janvier 2017, chaque employeur pourra alors décider en toute connaissance de cause d'adhérer ou non au dispositif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la Directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 11 avril 2016 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire,

Monsieur LEMAIRE dit : en fonction du coût qui sera obtenu par le CIG, c'est ce qui va permettre de pouvoir peut-être faire profiter à nos agents d'un remboursement partiel de la mutuelle. Une fois que le CIG aura fini ses appels d'offres, nous verrons les résultats et nous en reparlerons après en Comité Technique pour savoir si, effectivement, nous franchissons le pas et si nous prenons en charge une partie de cette somme au titre de la mutuelle ; ce qui est obligatoire dans le privé, mais ce qui ne l'est pas forcément dans le public.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

- se joint à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager courant 2016, conformément à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
- prend acte que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision de signer la convention de participation souscrit par le CIG à compter du 1^{er} janvier 2017.

Délibération n° 16 C 66 : Modification de la Prime de Professionnalisme en Prime d'Intéressement à la Performance Collective des Services

Rapporteur : Jean LEMAIRE

Monsieur le Maire rappelle que la prime de Professionnalisme a été instaurée en remplacement de la prime Bonus Présence. Elle est attribuée en fonction du résultat de l'entretien annuel guidé par des objectifs de service, afin de gratifier les agents sur leur valeur professionnelle et leur manière de servir. Cet entretien étant basé sur un barème en pourcentage, le versement de cette prime s'effectuera en fonction du résultat obtenu par l'agent.

Les régimes indemnitaires de la Fonction Publique Territoriale devant s'aligner sur ceux de la Fonction Publique d'État, le contrôle de légalité nous demande de changer l'appellation de la prime de Professionnalisme en prime d'Intéressement à la performance collective des services. Cette prime est plafonnée à 300 € maximum.

Cette prime à vocation à rénover les pratiques de gestion, à renforcer la motivation des personnels et à améliorer la qualité du service public.

Barème d'attribution :

Pourcentage	Montant de la prime
de 0 à 15 %	0 €
de 16 à 30 %	50 €
de 31 à 45 %	100 €
de 46 à 60 %	150 €
de 61 à 75 %	200 €
de 76 à 100 %	300 €

Cette prime sera attribuée après un an de présence au sein de la collectivité.

Elle sera proratisée pour les agents à temps non complet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 15F107 en date du 26 novembre 2015,

Monsieur LEMAIRE explique : avant, il y avait la prime « bonus présence » qui, aux dires du contrôle de légalité, n'aurait jamais dû exister. Derrière, nous avons créé une prime pour laquelle nous nous sommes fait retoquer aussi, sur le nom, par le contrôle de légalité. Donc aujourd'hui, nous changeons le nom de la « prime de Professionnalisme » en « Prime d'Intéressement à la performance collective des services ». Cette prime sera plafonnée à 300 €, puisque ce sont les textes qui le disent, et nous ne pouvons pas dépasser cette somme-là. Et nous n'allons pas nous faire piéger, puisque nous avons déjà demandé au contrôle de légalité s'ils allaient nous l'accepter, et ils nous ont dit oui.

Madame DELPEUCH demande : l'intitulé (le nom de la prime) change. Est-ce que les modalités changent ? Rien n'évolue par rapport à la dernière fois ?

Monsieur LEMAIRE répond : elle sera attribuée en pourcentage, par rapport à l'évaluation de l'agent. Celui-ci ne sera plus noté, ce sera en fonction de lettres (A, B, C, D) et ce sera un pourcentage de réussite par rapport aux objectifs qui ont été fixés.

Madame DELPEUCH demande : ce n'est pas ce que nous avons déjà voté ?

Monsieur LEMAIRE répond : si, mais ce n'était pas sous cette appellation-là.

Madame DELPEUCH demande : est-ce que cela a vécu une année ?

Monsieur LEMAIRE répond : oui.

Madame DELPEUCH demande : et cela s'est passé comment au niveau du vécu ?

Monsieur LEMAIRE répond : très bien. Je n'ai pas les chiffres ici - nous avons parlé du pourcentage en Comité Technique - mais il y avait à peu près 80 % des agents qui avaient touché le maximum de prime. Pour le restant, c'était la prime en-dessous. Il n'y avait qu'un ou deux agents qui avaient touché au niveau du 3^e stade. Si vous le souhaitez, je pourrai vous redonner le détail exact

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

Approuve la modification de la prime de Professionnalisme en Prime d'Intéressement à la performance collective des services.

Délibération n° 16 C 67 : Prestation d'Action Sociale - Chèques cadeaux de fin d'année

Rapporteur : Jean LEMAIRE

Monsieur le Maire précise que, par délibération en date du 9 mars 2012 , le Conseil Municipal a décidé d'adhérer au Comité National d'Action Sociale (CNAS), suite aux publications des lois n° 2007-148 du 2 février 2007 dite « de modernisation de la Fonction Publique », et du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale, qui obligent les collectivités territoriales à définir une politique d'action sociale pour ses agents et qui rend obligatoire l'inscription au budget des dépenses de prestations sociales.

Monsieur le Maire précise que l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires, stipule que « les collectivités locales.... peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 relatives aux associations ».

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il souhaite, indépendamment des prestations sociales proposées par le CNAS, attribuer une aide aux agents de la Commune sous forme de chèques cadeaux, prestations sociales que le CNAS n'offre pas.

Vu l'article 1^{er} de la loi n°84-53 du 26 juin 1984 portant dispositions statutaires, relatives à la Fonction Publique Territoriale,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

Décide d'octroyer au personnel communal (titulaires, stagiaires et contractuels annualisés) des chèques cadeaux d'un montant maximum de 100 € (proratisés en fonction du temps de travail) qui seront versés annuellement fin novembre.

Les crédits afférents à ces dépenses de prestations sociales seront inscrits au budget, à l'imputation 6238.

Délibération n° 16 C 68 : Création d'emplois en Contrat d'Avenir

Rapporteur : Jean LEMAIRE

Considérant la nécessité d'engager 2 agents dans la filière police, en qualité d'Agent de Surveillance de la Voie Publique, et la possibilité de recruter en contrat Avenir en partenariat avec la Mission Locale et en contrepartie d'aides financières de l'État (75% du SMIC Brut),

Monsieur le Maire propose donc le recrutement de deux agents en contrat Avenir.

Monsieur LEMAIRE dit : nous avons un contrat d'Avenir qui a expiré, il s'agissait de Clément, qui a quitté la commune. Nous vous proposons de créer, en ses lieu et place, deux postes d'ASVP en contrat d'Avenir, en partenariat avec la Mission Locale, et nous bénéficierons en contrepartie d'aides financières de l'État. Clément était arrivé au bout de son contrat d'Avenir et était payé à taux plein. Le recrutement des deux agents ASVP correspondra sensiblement au même budget.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité,

Par 19 voix Pour, aucune voix Contre et 6 Abstentions (Nicole DELPEUCH, Marie-José DE CARVALHO, Joël REZE, Yann PERRON, Marjolaine GROLLEAU et Michel PEZET),

Se prononce en faveur de la création de deux postes en contrat Avenir dans la filière police, en qualité d'Agent de Surveillance de la Voie Publique.

Cette dépense sera affectée au budget de la Commune à l'article 64162.

Délibération n° 16 C 69 : Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Jean LEMAIRE

Vu la loi n° 83-634 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n° 87-529 du 13 juillet 1987 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi susvisée, les emplois de chaque Collectivité étant créés par l'organe délibérant, il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et incomplet nécessaire au bon fonctionnement des services.

Considérant le bon fonctionnement des services municipaux et les mouvements de personnel, il est proposé :

⇒ la création des postes suivants :

- 1 Gardien de Police Municipale,
- 1 Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe,

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents sont inscrits au budget de la Ville de Gargenville.

Considérant la nécessité de procéder à la modification du tableau des effectifs de la mairie de Gargenville,

Monsieur LEMAIRE dit : avec le gardien de police municipale, que nous allons aussi recruter, cela portera l'effectif de la police à trois agents et deux ASVP, soit cinq personnels au total. Concernant l'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, il s'agit d'un avancement de grade d'une employée de la mairie.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité,

Par 19 voix Pour, aucune voix Contre et 6 Abstentions (Nicole DELPEUCH, Marie-José DE CARVALHO, Joël REZE, Yann PERRON, Marjolaine GROLLEAU et Michel PEZET),

Adopte le tableau des effectifs annexé.

Délibération n° 16 C 70 : Désaffectation, déclassement et intégration dans le domaine privé communal d'un bien situé rue des Charmilles

Rapporteur : Jean LEMAIRE

Vu la délibération n° 15 E 81 en date du 25 septembre 2015 concernant la vente d'une parcelle Rue des Charmilles,

Vu la délibération n° 16 A 16 en date du 8 mars 2016 annulée et remplacée par la présente,

Considérant la volonté de la Commune de ne plus avoir à entretenir des parties de parcelles disséminées sur le territoire et qui n'ont pas d'utilité pour la Commune,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L 2141-1 qui précise qu'un " bien d'une personne publique mentionnée à l'article 1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement ",

Considérant que le bien communal sis Rue des Charmilles est à usage d'agrément paysager,

Considérant que ce bien n'est pas affecté à un service public ou à l'usage du public,

Considérant qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien,

Vu l'article L.141-3 du code de la voirie routière indiquant que le déclassement des voies communales est prononcé par le Conseil Municipal mais est dispensé d'enquête publique lorsque le déclassement envisagé n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par la voie,

Considérant que la parcelle concernée d'une surface de 31 m² n'a pas fonction de desservir ou d'assurer la circulation,

Considérant que les droits d'accès des riverains ne sont pas mis en cause,

Monsieur LEMAIRE explique : si vous vous souvenez, nous avons pris une première délibération qui autorisait la vente d'une parcelle de terrain de 31 m², sur la rue des Charmilles, à un propriétaire riverain. Ensuite, nous avons pris une seconde délibération pour réintégrer le bien dans l'actif de la ville et le sortir du domaine public. Ceci ne suffit pas. Maintenant, il faut désaffecter le bien, en vertu de l'article 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui précise qu'un : « bien d'une personne publique mentionnée à l'article 1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement ». Une fois que nous aurons pris cette délibération, nous pourrons enfin vendre ce terrain au riverain, et je vous rappelle que c'était pour un prix de 775 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

- constate la désaffectation du bien sis Rue des Charmilles,
- décide de son déclassement du domaine public et son intégration dans le domaine privé communal en vue de le céder.
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

Informations diverses

Monsieur LEMAIRE dit :

- Je dois vous donner lecture des électeurs qui ont été tirés au sort pour les Jurés d'Assises :

Antonio GONCALVES-TEIXEIRA
Béatrice GOUBET
Martine BLAISON
Jean-Luc GOMEZ DE MIRANDA
Hadi EL SHIBIBI
Delphine PERREAU
Cédric BOBET
Laurène VINCENT

Tatiana REZE
Marie-Hélène GAUTIER
Jacqueline BEAURAIN
Maryline ESSNER
Oriane COLUSSO
Sabrina EVERAERT
Jean-Paul LELONG

Le tirage au sort a eu lieu le 30 mai 2016 à 19h02, pour se terminer à 19h03 puisque tout est informatisé.

- J'ai une lettre de remerciements de Monsieur Didier CHARPENTIER qui remercie l'ensemble du Conseil Municipal pour avoir organisé la cérémonie du 19 juin honorant ses grands-parents Émile et Germaine CHARPENTIER « Justes parmi les Nations ».
- J'ai également une lettre du Comité Français pour Yad Vashem qui nous remercie également chaleureusement pour avoir organisé la cérémonie de remise de médaille à Émile et Germaine CHARPENTIER à titre posthume : « Nous remercions également toute votre équipe qui a participé à l'organisation de la cérémonie et particulièrement Madame Marie VACHER pour sa gentillesse et son amabilité ainsi que sa parfaite organisation qui ont fait que cette cérémonie soit pleinement réussie, sans oublier Monsieur Didier ZAFFRAN ainsi que tous les élèves qui ont interprété le « Chant des Partisans » d'une façon admirable. »

- *Yvelines Environnement nous remercie d'avoir été à ses côtés lors de la remise des prix au Palais des Congrès de Versailles, puisque tous les ans vous savez que notre centre de loisirs participe au concours organisé par Yvelines Environnement. Et tous les ans, depuis cinq ans, ils sont premiers et ramènent le trophée. J'y vais quasiment à chaque fois, c'est toujours très gratifiant de savoir que son centre de loisirs a le premier prix. Tout le monde est content, c'est formidable. Nous avons une collection maintenant de trophées d'arbres assez spectaculaire.*

- *Vous avez les remerciements de la Délégation Départementale de Meulan-Les Mureaux (DDEN) pour la subvention que nous lui avons attribuée.*

Madame DELPEUCH demande : Est-ce que les DDEN sont présents ? Parce que pendant deux années, nous n'avions vu personne.

Monsieur LEMAIRE répond : au dernier conseil d'école, nous l'avons vu.

Madame DELPEUCH ajoute : peut-être que cela a changé de personne.

Un Élu (hors micro).

Monsieur LEMAIRE poursuit : vous avez les remerciements de la Prévention Routière pour la subvention qui lui a été accordée.

- *Également celle de l'Espérance de Gargenville pour la subvention traditionnelle et aussi l'aide financière particulière que nous lui avons attribuée pour l'organisation des 80 ans à laquelle, j'espère, vous avez pu assister et admirer Murielle dans son justaucorps d'il y a 30 ans. C'était une soirée très sympathique parce qu'ils avaient rappelé tous les anciens depuis... Il y en a quelques-unes autour de cette table.*

- *Association ODYSSEE : remerciements également « pour le soutien et l'intérêt que vous portez à notre association » et la subvention de 950 € que nous leur avons accordée.*

- *De même pour la FNACA qui nous remercie de sa subvention. Nous les remercions également d'assister à toutes nos manifestations patriotiques, ce qui donne toujours un petit éclat supplémentaire à celles-ci.*

- *La Fédération Française de Billard nous informe que le club Stade Gargenvillois Billard a reçu, pour la saison 2015-2016, le label « Club-École de la Fédération Française de Billard ». « Cette reconnaissance fédérale a été décernée à cette structure pour son action en faveur de l'accueil des nouveaux pratiquants, jeunes et moins jeunes et la mise en place d'un encadrement régulier assuré par des animateurs titulaires d'une qualification délivrée par la FFB ».*

- *Nous avons reçu une petite carte des élèves qui ont assisté au Festival international junior de Cannes. Malheureusement, c'est la dernière participation puisque l'année prochaine, faute de budget, en principe le Festival junior n'aura pas lieu.*

- *Le Conseil Départemental vous informe qu'il a attribué, au collège Albert Camus, une subvention de 1.140 € dans le cadre de la contribution aux dépenses de fonctionnement matériel des collèges publics, pour l'abonnement internet 2016. Et qu'il a également accordé une subvention au Club Omnisport de 4.683 €, à la Gym Espérance de Gargenville de 1.282 €, et au Magic Basket de Gargenville une subvention de 667 €. Et à un particulier, un jeune gargenvillois, une subvention de 138 € au titre du dispositif départemental de soutien aux jeunes inscrits dans les formations d'animateurs de centres de vacances (BAFA).*

- *Je voulais vous donner aussi information d'une lettre reçue du Conseil Départemental, signé de son Président, qui dit : « Jusqu'à cette année, le Conseil Départemental a apporté une subvention de 150 €/an à tous les collégiens et lycéens yvelinois acquéreurs d'une carte de transport Imagine'R. En raison des évolutions législatives récentes (Loi NOTRe) et de la suppression de la clause de compétence générale dont bénéficiait le département auparavant, le Conseil Départemental des Yvelines a, par délibération du 18 décembre 2015, modifié les modalités d'attribution des subventions départementales au titre d'Imagine'R. Aussi, le Département n'est plus en mesure de subventionner les élèves lycéens non boursiers, à compter de l'année scolaire 2016-2017. Dans ces conditions, le prix de revient pour les lycéens sera de 341,90 €/an (contre 191,90 €/an pour les bénéficiaires subventionnables). Il appartient désormais à la région Ile-de-France, chargée de la gestion des lycées, de trouver le soutien qu'elle souhaite accorder au financement pour les lycéens non boursiers de leurs titres de transport. En revanche, le Département maintient son aide pour tous les autres bénéficiaires (collégiens non boursiers et les collégiens et lycéens boursiers, établissements bénéficiant d'une dérogation...). Il est à noter, d'une part, que depuis l'année scolaire 2015-2016 le titre Imagine'R est passé au tarif unique quel que soit le nombre de zones utilisées et, d'autre part, que tous les Départements de Grande Couronne d'Ile-de-France ont été amenés, à l'instar des Yvelines, à prendre des mesures comparables. Il me paraissait important de vous informer de cette modification avant la prochaine rentrée scolaire ».*

- *Dans le même temps, la Région annonce que, pour les lycées, il y aura une tarification unique pour la cantine, pour tous les lycéens d'Ile-de-France.*

Un Élu (hors micro).

Monsieur LEMAIRE répond : oui, c'est une grille unique des tarifs basés sur les ressources des familles, pour un égal accès des lycéens à la demi-pension. C'est modulé en fonction du quotient familial. Et la Région prend à sa charge entre 56 et 87 % du prix du repas.

- *La Fanfare de Gargenville vous remercie de la subvention.*

Monsieur LEMAIRE dit : nous avons terminé ce conseil un peu réduit, puisque quatre délibérations n'ont pas été passées. Y a-t-il des questions particulières de la part des conseillers ? Non. Je vous remercie et vous souhaite de bonnes vacances.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20

Fait à Gargenville, le 6 septembre 2016

Le Maire,
Jean LEMAIRE